



Rapport 2020-GC-79

14 septembre 2020

## **de la Commission des pétitions au Grand Conseil sur la pétition demandant une réduction de l'imposition des bateaux utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle durant la pandémie de COVID-19**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la demande formulée par l'Association des moniteurs de bateau de Suisse romande (Amobateau), qui souhaite « pouvoir bénéficier d'une diminution d'environ 50% sur la taxe des plaques de bateaux utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle ». Datée du 25 mars 2020, cette requête signée par M. Alain Herzig, président de l'association, est considérée, bien que n'en portant pas le nom, comme une pétition au sens des articles 1, 2 et 3 de la loi sur le droit de pétition. La Commission des pétitions l'a examinée lors de sa séance du 14 septembre 2020.

### **1. Contenu**

L'Association des moniteurs de bateau de Suisse romande (Amobateau) relève que, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, les cours, examens théoriques et pratiques sont suspendus « pour une durée indéterminée ». Aussi souhaiterait-elle bénéficier d'une réduction de l'imposition des bateaux utilisés par les instructeurs dans le cadre de leur activité professionnelle.

### **2. Analyse de la situation**

La Commission des pétitions relève que, considérées comme des établissements de formation, les écoles de navigation ont dû se conformer à l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Ordonnance 2 COVID-19) du 19 mars 2020 qui, en son article 5, interdisait « les activités présentiellees dans les écoles, les hautes écoles et les autres établissements de formation ».

Cette interdiction a été levée par le Conseil fédéral le 6 juin 2020, date à laquelle les écoles de navigation ont pu reprendre leurs activités, pour autant qu'elles aient élaboré et mis en œuvre un plan de protection.

Consulté, l'Office de la circulation et de la navigation (OCN) indique réaliser chaque année plus de 200 examens théoriques et plus de 300 examens pratiques du permis de conduire des bateaux. Il précise que « la part cumulée des mois d'avril et mai représente 25% pour les examens théoriques et 15% pour les examens pratiques ». L'OCN considère dès lors comme « réduit » le préjudice annuel subi par les écoles de navigation. Il estime par ailleurs que les activités se sont reportées sur le deuxième semestre, permettant ainsi de limiter leurs pertes.

### **3. Proposition et suite à donner**

La Commission des pétitions déclare cette pétition recevable et propose au Grand Conseil, à l'unanimité de ses membres, de ne pas y donner suite.

La Commission rejoint l'analyse de l'OCN et considère qu'il serait excessif, pour satisfaire la demande de l'association Amobateau, de modifier la loi sur l'imposition des bateaux. Celle-ci dispose en effet que – étant donné que les coûts pour la collectivité sont annuels (correction des eaux, endiguements, entretien

des berges, signalisation, sécurité et sauvetage, etc.) – l'impôt est annuel et indivisible (art. 3).

La Commission relève encore que de nombreux secteurs d'activité ont été impactés par la crise sanitaire, à laquelle les pouvoirs publics ont répondu par un ensemble de mesures de soutien à l'économie – notamment le versement d'indemnités en cas de RHT et le droit à une APG pour les indépendants. Des mesures dont ont également pu profiter les écoles de navigation. Il n'y a ainsi pas lieu, selon la Commission, d'accéder à la demande de l'association Amobateau.

La Commission invite ainsi le Grand Conseil à ne pas donner suite à la pétition demandant une réduction de l'imposition des bateaux utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle durant la pandémie de COVID-19.

---